

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230428-DEC2023-02-AU  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PUBLIÉ EN LIGNE LE 16/06/2023**

DECISION 2023-02

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif au remplacement du groupe extérieur alimentant la salle des fêtes de la commune de Monthou-sur-Bièvre .**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22, 4° et L2122.23 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT l'offre de prix de l'entreprise IDÉAL CLIM concernant le remplacement du groupe extérieur alimentant la salle des fêtes sur la commune à Monthou sur Bièvre.

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec IDEAL CLIM, 2 rue Clos des Neiges, ZA 41120 Candé-sur-Beuvron, pour un montant de 5 127.17HT (6 152.60€TTC) à savoir :**

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant le remplacement du groupe extérieur alimentant la salle des fêtes.

**Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.**

**Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :**

- Monsieur le Préfet,
- Entreprise IDEAL CLIM, 2 rue Clos des Neiges, ZA 41120 Candé-sur-Beuvron
- Monsieur le Percepteur

A Monthou-sur-Bièvre, le 28 AVRIL 2023  
Le maire, Pierre WARDEGA

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission le  
de la notification le  
Fait à Monthou-sur-Bièvre le  
Le Maire, Pierre WARDEGA

